

L'An Deux Mille Dix, le TRENTE MARS à 18H00, le Conseil Municipal de TOURLAVILLE dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M.ROUXEL (Maire)**
PRESENTS – M. ROUXEL (Maire) – MM. GOUREMAN – LEROUX – Mme DUBOST – MM. LEPOITTEVIN – LEONARD – LIOT – Mmes CREN – SEBIRE – LORIMIER – SOURISSE – M. LEPELLETIER – Mme DELAUNAY – M. LE MIEUX – M. VIGNET – Mme FATOME – M. PINEL – Mme LEFEVRE – M. BURNOUF – Mme GESNOUIN – M. HARANT – Mme LETOURNEUR – M. LELONG – Mme ROGER – M. BOUQUET – Mme BLEDE – M. LOAS – M. NOLLEAU – Mme BLAIZOT – MM. BLAIZOT – PAIS
ABSENTS EXCUSES – Mme MESNIL (pouvoir à M. LEONARD) – Mme RENARD (pouvoir à Mme DUBOST)
M. BOUQUET conformément à l'art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

OBJET – Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) – Participation de la Ville au titre de l'année 2010

Il est exposé au Conseil Municipal que depuis de nombreuses années, la Ville de TOURLAVILLE adhère au Fonds de Solidarité pour le Logement et au Fonds Social Energie, permettant aux personnes en difficulté d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir et de pouvoir bénéficier d'une aide à la fourniture d'énergie.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a modifié le fonctionnement de ces fonds, fusionnant le FSL et le FSE en un fonds unique. Ainsi, un seul appel de fonds est désormais réalisé pour l'ensemble du dispositifs FSE et FSL.

Pour l'année 2009, le bilan financier du FSL faisant apparaître un excédent financier, l'appel de fonds a été égal à 50% de la contribution habituelle, soit 0,45 € par habitant.

En ce qui concerne l'exercice 2010, compte tenu du contexte économique difficile qui a eu pour conséquence une augmentation du nombre des demandes adressées au fonds, le Conseil Général a décidé de faire un appel de fonds à hauteur de 0,90 € par habitant (modalités de calcul définies en 2006).

En ce qui concerne TOURLAVILLE, la participation demandée s'élève donc à 0,90 € par habitant.

Ceci exposé, compte tenu de l'intérêt de ce dispositif permettant aux personnes les plus en difficulté d'être logées dans des conditions décentes, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'annexe à la convention confirmant l'adhésion de TOURLAVILLE au FSL et fixant le montant de la participation financière de la commune à 15 393,60 €.

Le Conseil Municipal

Vu l'avis de la commission des Affaires Sociales et de la commission des Finances, des Ressources Humaines et des Nouvelles Technologies

Après en avoir délibéré

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'annexe à la convention confirmant l'adhésion de Tourlaville au FSL, et fixant le montant de la participation financière de la commune à 15 393,60 €.

Le Maire,

André ROUXEL

Mentions prescrites p. circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885
Nombre de Conseillers en exercice : 33 – Présents à la séance : 31
Date de l'avis de convocation, d'affichage et de la mention faite au registre : 22/03/10
Date d'affichage p. extrait du PV de la séance : 31/03/10

